

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 JANVIER 2017

PROCÈS-VERBAL, d'une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures tenue le 16 janvier 2017, à 19 h 30, 200, route de Fossambault.

Sont présents :

M. Sylvain Juneau, maire
M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2
Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
M. Raynald Brulotte, conseiller, district numéro 4
M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

Formant le quorum sous la présidence du maire, M. Sylvain Juneau.

Sont également présents :

M. Robert Doré, directeur général
M^e Daniel Martineau, greffier
M^e Olivier Trudel, greffier adjoint

PROCÈS-VERBAL



OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19 h 35, le président constate que le quorum est atteint et déclare que la séance est ouverte.



AVIS DE CONVOCATION

Rapport verbal du greffier adjoint voulant que l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire ait été signifié à chaque membre du conseil municipal dans les délais légaux.



DEMANDE DE RECONSIDÉRATION



2017-001

CONSEIL – POSITION DE LA VILLE SUR LE PROJET D'ENGAGEMENT D'UNE AUTRE FIRME (QUOTIENT) DE JURICOMPTABLE ET INSTRUCTIONS À L'AVOCAT DE LA VILLE – LITIGE RELATIF AUX QUOTES-PARTS D'AGGLOMÉRATION

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures conteste, en collaboration et en même temps que la Ville de L'Ancienne-Lorette, les quotes-parts d'agglomération pour les années 2008 à 2016 imposées par la Ville de Québec;

CONSIDÉRANT QUE les deux villes ont retenu les mêmes experts en juricomptabilité, soit la firme Deloitte et Jean Blouin, CPA, C.A, CA-EJC, CFF, EEE, CSE;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures avait initialement engagé une deuxième firme d'experts nommée Quotient;

CONSIDÉRANT QUE notre conseil a réalisé que cette façon de procéder était inappropriée et a mis fin au mandat de Quotient, pour retenir le même expert que la Ville de L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT QUE Deloitte a poursuivi intensément ses travaux d'expertises depuis environ un an;

CONSIDÉRANT QUE la firme Deloitte refuse maintenant de poursuivre son mandat d'expert en juricomptabilité pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT QUE Deloitte s'est retirée parce que le maire Juneau a mis en cause publiquement son indépendance et menacé l'expert Jean Blouin et Deloitte de porter

contre eux des accusations pour manque d'éthique à l'Ordre des comptables professionnels agréés, pour violation de la *Loi sur le lobbying* en s'adressant au Commissaire au lobbying et en formulant ces menaces auprès des autorités hiérarchiques de Deloitte;

CONSIDÉRANT QUE la firme Deloitte bénéficie de la confiance de la majorité des membres du conseil, confiance exprimée dans la résolution 2016-518 qui a mandaté le directeur général de reprendre les discussions avec Deloitte afin de ratifier la lettre d'entente en juricomptabilité que la maire avait refusée de signer;

CONSIDÉRANT QUE lors de cette rencontre avec le directeur général, l'expert Jean Blouin a fait connaître les conditions qui lui auraient permis de continuer à agir pour la Ville;

CONSIDÉRANT QUE ces conditions posées par Deloitte portent principalement sur des actes que devrait poser la maire Juneau,

CONSIDÉRANT QUE le maire Juneau a refusé ces demandes;

CONSIDÉRANT QUE le maire Juneau a présenté à la séance du conseil du 8 novembre la résolution 2016-517 dans le but de confier à la firme Quotient « *le mandat exclusif d'expert en juricomptabilité pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures dans le litige relatif à la quote-part d'agglomération* »;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution a été reportée à une séance ultérieure;

CONSIDÉRANT QUE le maire Juneau présente aujourd'hui à nouveau cette résolution;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil estime que l'engagement d'un nouvel expert retardera considérablement la marche du dossier et entraînera un doublement inutile du nombre d'experts en juricomptabilité, entraînant de plus des risques de contradictions et de confusion et des coûts additionnels inutiles;

CONSIDÉRANT QUE la majorité des membres du conseil est d'avis que cette résolution présentée par le maire n'a pas pour but et pour effet d'améliorer la qualité de l'expertise juricomptable, l'efficacité des arguments de la Ville et la rapidité des procédures;

CONSIDÉRANT QUE le maire Juneau avait déjà signé hors la connaissance du conseil en novembre 2015, l'entente de règlement proposée par la Ville de Québec;

CONSIDÉRANT QU'il s'oppose aux procédures en cours et tente sciemment de retarder le procès jusqu'après les élections municipales de novembre 2017 pour ensuite signer cette entente avec la Ville de Québec laquelle a été refusée et jugée défavorable et inacceptable par la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil refuse la proposition du maire Juneau d'engager de nouveaux experts pour ne pas retarder le procès;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de laisser la cause de la Ville de L'Ancienne-Lorette servir de cause type et de mettre en attente celle de Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de scinder les procédures de la Ville de L'Ancienne-Lorette et de Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT QUE cette option n'engendre aucun coût additionnel pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et préserve les recours de la Ville dans ce litige;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de donner des instructions à notre procureur à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU :

DE confirmer la décision de ce conseil de ne pas engager la firme Quotient et de laisser le dossier de L'Ancienne-Lorette se poursuivre à titre de cause type, la poursuite de Saint-Augustin-de-Desmaures étant alors mise en attente;

DE donner instruction à Me Pierre Laurin de prendre connaissance des intentions de la Ville exprimées dans cette résolution et de s'y conformer, de faire les procédures requises pour y donner suite, de le mandater pour représenter la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures dans la préparation de la cause de la Ville de L'Ancienne-

Lorette et lors de l'audition de ce procès, de suivre le déroulement de la cause et d'informer le conseil régulièrement de l'évolution de ce dossier important pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Ont voté pour : Mmes Frances Hamel et Lise Lortie
MM. Denis Côté, Guy Marcotte et Louis Potvin

Ont voté contre : MM. Sylvain Juneau et Raynald Brulotte
Adopté à la majorité



2017-002

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour tel que soumis.

Adopté à l'unanimité, le président s'abstenant de voter



MOTIONS ET RÈGLEMENTS



2017-003

AVIS DE MOTION RELATIF À L'ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2016-514 SUR LES TAUX DE TAXES, COMPENSATIONS ET DIVERS TARIFS POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2017

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Sylvain Juneau, maire, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, le *Règlement n° 2016-514 sur les taux de taxes, compensations et divers tarifs pour l'année financière 2017*.



PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS



PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL



CLÔTURE DE LA SÉANCE

Le conseil ayant disposé de toutes les matières inscrites à l'ordre du jour, le président déclare la séance close à 20 h 32.


Sylvain Juneau, maire
Daniel Martineau, greffier